

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014 A 18 H 30 ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2014
- 1. Décision modificative
- 2. Création de poste
- 3. Restructuration de la Place des Ormeaux - Lancement d'un MAPA
- 4. Demande de prêt
- 5. Demande d'estimation immeuble LES MOULIERES
- 6. Demande de subvention complémentaire association « PORTARIA »
- 7. Création d'un nouveau site internet
- 8. Fixation du taux de reversement de la TTCFE par SYMIELECVAR
- 9. Extension de la compétence n° 8 « Maintenance éclairage public » au SYMIELECVAR
- 10. Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Argens
- 11. Travaux de rénovation de l'église Saint Denis
- 12. Affaires diverses
  - Prorogation de l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
  - Demande d'estimation terrain section D 702

L'an deux mil quatorze, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal -, en présence de Monsieur Pierre JUGY, Maire, qui préside la séance du conseil municipal.

### Secrétaire de séance :

Mme Sophie LIAGRE

### Étaient présents :

Mesdames Sophie LIAGRE, Anna VAN VUURDEN, Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN et Nadège PAULIN

Messieurs Olivier REVELLI, Henri FERRAN, Alain OUAKI, Claude TABATON TUILIERE, Gils DALL'ERTA, Sébastien OLIVIERI et Arnaud PIANETTI.

### Était absent excusé :

Marc LAVERGNE, a donné procuration à Gils DALL'ERTA

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de ce conseil municipal, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 5 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 5 septembre 2014

### 1 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère, comme à chaque fin d'année, nécessaire d'ajuster certains chapitres et pour cette année les comptes concernant le théâtre de verdure.

Il propose d'effectuer une décision modificative en ce sens, à savoir :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	+ 12 205	
012	Charges de personnel	+ 14 000	
65	Autres charges de gestion courante		- 10 000
011	Charges à caractère général		- 4 000

##### Recettes

722	Travaux en régie	+ 12 205	
-----	------------------	----------	--

#### Section d'investissement

##### Dépenses

2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 12 205	
------	--	----------	--

##### Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 12 205	
-----	--	----------	--

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↓ **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

### 2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2IEME CLASSE STAGIAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la charge de travail de l'équipe technique ne permet pas à l'heure actuelle d'assurer toutes les tâches qui devraient être réalisées en interne.

Il propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent technique supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ↓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 3 - RESTRUCTURATION DE LA PLACE DES ORMEAUX - LANCEMENT D'UN MAPA

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de restructuration de la Place des Ormeaux. Les travaux se chiffrant à environ 80 000.00 € H.T. Il est nécessaire de lancer un MAPA (Marché à Procédure Adaptée entre 15 000 et 90 000 € H.T).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ↓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de restructuration de la Place des Ormeaux.
- ↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de MAPA concernant ces travaux.
- ↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier.

### 4 - DEMANDE DE PRET

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'exécution d'une salle polyvalente. A cette fin, et vue les aides de l'Etat qui diminuent voir seraient supprimées, il propose que la commune contracte un prêt d'un montant de 500 000.00 € remboursable sur 20 ans.

Quatre organismes ont été sollicités :

1. La Caisse des Dépôts et consignations
2. Le Crédit Agricole PACA
3. La Caisse d'Épargne
4. La Poste

- ❖ La Caisse des Dépôts a répondu favorablement à notre sollicitation et nous a envoyé une proposition à un taux du livret + 1 %, amortissement constant, échéance trimestrielle.
- ❖ Le Crédit Agricole PACA ne peut pas aller au-delà de 300 000 €.
- ❖ La Caisse d'Épargne n'a pas répondu malgré de nombreuses relances.
- ❖ La Poste a refusé de nous octroyer ce prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix Pour et 1 Abstention.**

- ↓ **DECIDE** de contracter un prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations aux conditions énumérées ci-dessus
- ↓ **SOLLICITE** de la Caisse des Dépôts et consignations qu'il soit stipulé dans le contrat une clause de non-pénalité dans le cas d'un remboursement anticipé
- ↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à ce contrat de prêt

## 5 - DEMANDE D'ESTIMATION IMMEUBLE « LES MOULIERES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de faire procéder à une estimation par le service des Domaines de l'immeuble compris dans les parcelles B 238-239-240 et 241 d'une contenance de 7 905 m<sup>2</sup> où est édiflée une bâtisse ancienne sur deux niveaux de chacun 90 m<sup>2</sup>.

La commune avait fait procéder en 2010 à une estimation de ce bien qui s'est chiffrée à 550 000 €.

Une nouvelle consultation du Service des Domaines est nécessaire, l'opération ne s'étant pas réalisée dans le délai d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'estimation auprès du service des Domaines de l'immeuble ci-dessus référencé.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à ce dossier

## 6 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION « PORTARIA »

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de l'association « Portaria » sollicitant de la commune une participation à l'animation de l'orchestre « Grec AETOS » pour un montant de 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de participation de la commune pour un montant de 500 € correspondant à l'animation de l'orchestre « Grec AETOS » - apéritif musical du dimanche 6 juillet 2014 organisé par l'association « PORTARIA ».

## 7 - CREATION D'UN NOUVEAU SITE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'intention de procéder à un changement du site internet de la commune. Un devis a été sollicité auprès de la société qui a créé ce site. Il s'élève à un montant de 2 167.00 € TTC.

Il sollicite le conseil municipal afin d'émettre un avis sur ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un nouveau site pour un montant de 2167.00 € T.T.C
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à ce dossier

## 8 - FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE TCCFE PAR LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

- Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 venu modifier l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu l'article L 5212-24 du CGCT
- Vu la délibération du comité syndical du SYLMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement

- Vu la délibération de la commune de TOURTOUR en date du 20/06/2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'Électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
  - ✓ Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50 % instauré par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29/12/2013.
  - ✓ Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.
- ✚ APPROUVE l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %
  - ✚ APPROUVE que les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2006.

#### 9 - EXTENSION DE LA COMPETENCE N° 8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du précédent conseil, il avait été décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'extension de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au SYMIELECVAR
- ✚ DECIDE DE MAINTENIR cette compétence au niveau de la commune pour une période d'une année qui permettra de mieux évaluer les dépenses de la commune concernant cette ligne budgétaire par rapport au montant avancé par SYMIELECVAR

#### 10 - ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Monsieur le Maire notifie au conseil municipal que le Syndicat Mixte de l'Argens lors de sa séance du Comité syndical du 3 octobre 2014 a adopté ses statuts.

Comme le prévoit le Code Général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour faire approuver ces nouveaux statuts qui seront considérés comme définitivement adoptés selon la règle de la majorité qualifiée ayant à présider à la création du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens.

## 11 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation de l'église Saint Denis sont à prévoir.

Il sollicite le conseil municipal sur une participation à ces travaux à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix Pour, 2 voix contre et 1 abstention**

↓ **EMET un avis FAVORABLE** à cette participation à hauteur de 50% du montant total des travaux s'élevant à environ 5 000 €.

## 12 - PROROGATION DE L'INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 3 du 18 novembre 2011, il a été décidé, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, d'instituer une taxe d'aménagement de plein droit. Le taux a été fixé à 5 %.

Ce nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement.

Il donne connaissance que la délibération du 11 novembre 2011, prise sans mention de durée de validité, est reconduite d'année en année pour une durée de trois ans.

Il convient donc de reconduire ce dispositif.

Sont exonérés (article L. 331-7 à L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

1. Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
2. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
3. Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
4. Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
5. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
6. Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↓ **DECIDE** que la délibération n° 3 du 18 novembre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

## 13 - DEMANDE D'ESTIMATION DU TERRAIN CADASTRE SECTION D 702

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la propriétaire du terrain cadastré section D 702 d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup> a sollicité la commune afin de faire évaluer cette parcelle en vue d'une éventuelle vente à la commune de TOURTOUR. Il informe les conseillers municipaux que cette parcelle est inscrite au POS comme « emplacement réservé pour ouvrage public - installation d'intérêt général ou espace vert »

Il expose au conseil municipal que par protocole d'accord portant mise à disposition du domaine privé à titre gracieux au profit de ma commune de TOUETOUR, il a effectué des travaux afin de créer une aire de contournement à l'entrée du village permettant de faciliter la circulation des véhicules en période estivale. Or, à ce jour cet espace est régulièrement utilisé aux fins de parking et la propriétaire ne peut plus sortir de chez elle.

Il informe le conseil municipal que celle-ci nous a sollicités afin de céder la parcelle D702 à la commune ; permettant ainsi de créer un parking et de redonner sa destination initiale à l'aire de contournement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⬇ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'estimation auprès du service des Domaines de la parcelle section D 702
- ⬇ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant au dossier

### Informations

Clôture de la séance à 20 heures 00

